

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2023**

Séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023.

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme LESCURE Virginie, Mme ALVAREZ Nathalie, M. MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, Mme BOUCAUX Gaëlle, M. FOURMOND Yoann.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme DONAT Laura, procuration à M. COMBES Romain.

M. GUIJARRO Tristan, procuration à M. MAUGARD Martial.

M. ROQUES Alain.

Mme PEROZENI Denise.

Mme POCIELLO Sandy est présente à partir de la délibération 2023/14 et avait donné procuration à M. POCIELLO Jacques pour la délibération précédente.

Secrétaire : M. Martial MAUGARD

M. le Maire précise qu'il a pris la décision de retirer de l'ordre du jour la délibération relative à l'augmentation des tickets cantine. M. le Maire précise que ce point avait été étudié en commission Finances suite à la hausse de 19% du marché signé avec le prestataire. M. le Maire indique qu'il a été interpellé et a reçu beaucoup de témoignages marquants et qu'il a en conséquence compte tenu du contexte national décidé de reporter cette délibération à un prochain conseil par solidarité avec les familles cuxanaïses.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 février 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

➤ Cession:

Décision 2023/02 : cession du véhicule de marque FORD immatriculé 3647 PD 11 pour la somme de 550 €.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

DCM 2023/13 : Adoption du Compte de Gestion 2022 - Commune

Rapporteur : M. TOMAS

Monsieur TOMAS rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/14 : Adoption du Compte administratif 2022 - Commune

Rapporteur : M. TOMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2341-1, L 2343-2, R 2342-1 et suivants,

Monsieur TOMAS expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. TOMAS, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement avec restes à réaliser	Total
Dépenses	3 024 398.63 €	2 675 921.18 €	5 700 319.81 €
Recettes	4 375 971.01 €	2 919 758.32 €	7 295 729.33 €
Résultat de l'exercice	1 351 572.38 €	243 837.14 €	1 595 409.52 €

M. POCIELLO indique qu'il faut être attentif à l'augmentation des charges de personnel et autres charges que les services essaient de maîtriser afin qu'il n'y ait pas d'effet ciseau à moyen terme sur les recettes et les dépenses. M. POCIELLO précise que les charges de personnel représentent 58% des charges. M. TOMAS répond qu'on verra lors du DOB que les charges de personnel sont similaires aux années précédentes et que la commune subit la hausse du point d'indice. M. POCIELLO répond qu'il convient de maîtriser également les autres charges pour que la commune conserve sa capacité d'investissement. M. TOMAS répond que la commune a dégagé pour l'année 2022 un autofinancement brut très intéressant de 1 300 000 €. Sur le budget primitif 2023, il faudra être vigilant car la commune va subir des augmentations, ce point sera évoqué lors du DOB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Adopte le Compte administratif pour l'exercice 2022.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/15 : Affectation du résultat 2022

Rapporteur : M. TOMAS

M. TOMAS expose que l'exécution du budget 2022 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement : + 1 351 572.38 €
- section d'investissement :

hors Restes à Réaliser : + 853 011.14 €

avec Restes à Réaliser : + 243 837.14 €

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter ce résultat de clôture de la manière suivante :

002 - résultat de fonctionnement reporté : + 300 000.00 €

1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : + 1 051 572.38 €

001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 853 011.14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide de reporter le résultat de clôture 2022 comme indiqué ci-dessus.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/16 : Adoption du compte de gestion 2022 - Crèche

Rapporteur : M. TOMAS

Monsieur TOMAS rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/17 : Adoption du Compte administratif 2022 - Crèche

Rapporteur : M. TOMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2341-1, L 2343-2, R 2342-1 et suivants,

Monsieur TOMAS expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. TOMAS, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement avec restes à réaliser	Total
Dépenses	431 217.21 €	0 €	431 217.21 €
Recettes	431 217.21 €	5 242.90 €	436 460.11 €
Résultat de l'exercice	0 €	+ 5 242.90 €	+ 5 242.90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Adopte le Compte administratif 2022 du budget annexe de la crèche.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/18 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : M. TOMAS

L'article L2312-1 du CGCT prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

Le décret 2016/841 du 24 juin 2016 pris en application de cet article 107 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

A cet égard est jointe à la présente délibération le rapport présentant les grandes orientations budgétaires 2023.

M. TOMAS présente les grandes lignes du rapport adressé aux conseillers qui est composé de trois parties : l'environnement économique et financier des collectivités locales, la situation financière de la commune et enfin les objectifs d'équilibre financiers et les orientations prioritaires.

M. POCIELLO demande pourquoi, si la municipalité est attentive au pouvoir d'achat des Cuxanais, elle ne baisse pas les taux d'imposition. M. POCIELLO indique que cela a été bien expliqué lors de la

présentation que la hausse de 7% ne relève pas de la collectivité, dans ce cas pourquoi ne pas baisser la partie communale. M. TOMAS répond que baisser les taux de 7% cela équivaut à une baisse des recettes d'environ 200 000 €. Il ajoute que dans le cadre du futur vote du budget primitif la commune aura besoin de l'ensemble des recettes de fonctionnement car tout a augmenté. Des communes voisines ont, en plus de la revalorisation, augmenté leurs taux d'imposition. Le choix a été fait de maintenir les taux. Si dans le futur, la commune dispose de recettes nouvelles, cette question pourra être réétudiée. Compte tenu de la hausse des fournitures et des fluides, il est très difficile de répondre à la demande évoquée par M. POCIELLO. M. POCIELLO répond qu'il ne s'agit pas de répondre à sa demande mais au pouvoir d'achat des Cuxanais. M. TOMAS répond qu'il serait favorable à une baisse des taux mais la situation actuelle ne le permet pas. M. le Maire ajoute qu'à l'époque où il était élu dans l'opposition il avait également posé cette question. Il ajoute que cette question lui paraît aujourd'hui démagogique et peu réalisable, d'ailleurs l'ancienne municipalité ne l'avait pas fait. M. POCIELLO répond que c'est tout à fait réalisable c'est une question de choix. Il ajoute que M. le Maire a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire, ce qui est une excellente chose, dans le même état d'esprit M. le Maire devrait regarder le pouvoir d'achat des Cuxanais. M. TOMAS indique qu'il souhaiterait que la municipalité puisse finir le mandat sans augmenter les taux. Beaucoup de communes du Grand Narbonne sont contraintes pour équilibrer leur budget de fonctionnement d'augmenter les taux. Il rappelle que l'inflation sur 4 ans va représenter 20%. En tant que contribuable, il aimerait baisser les taux mais vu le contexte c'est très difficile sans avoir des recettes nouvelles : la commune va avoir un petit autofinancement mais pour beaucoup de communes ce ne sera pas le cas. M. POCIELLO indique qu'il sait pertinemment ce qui a été laissé dans le bas de laine. M. le Maire répond que M. POCIELLO n'a jamais baissé les taux donc sa question est démagogique. M. POCIELLO répond qu'il faut faire attention à l'effet ciseaux, cela a été très bien présenté par M. TOMAS lors du DOB, il faut être prudent sur les dépenses, arrêter d'acheter aux copains, faire du Monopoly, de sorte à ce que les Cuxanais ne soient pas soumis à une pression fiscale insupportable. M. le Maire répond que M. POCIELLO n'aura réussi à tenir qu'une heure en restant convenable et correct et demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur DOB avant de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.
Prend acte du rapport sur la base duquel s'est tenu ce D.O.B.
Approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/19 : Convention Opération de Revalorisation du Territoire

Rapporteur : Mme TIXIER

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Sur le territoire du Grand Narbonne, la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Narbonne a été signée le 26 septembre 2018 pour une durée de six ans et demi. L'avenant à la convention-cadre valant ORT a été signé le 07 décembre 2021.

Afin que les Petites Villes de demain (Gruissan, Port-La Nouvelle, Coursan, Sigean et Cuxac d'Aude) puissent bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention ORT chapeau, permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, intégrés dans le projet de territoire du Grand Narbonne.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans. Le périmètre de stratégie territoriale correspond au document graphique ci-annexé.

M. POCIELLO précise que l'ancienne municipalité est à l'origine de ces documents et qu'une mise à jour serait nécessaire. Le supermarché est fonctionnel aujourd'hui, l'éventuelle station-service n'est plus à l'ordre du jour puisqu'il rappelle avoir lui-même retiré le permis de construire. Une mise à jour sur le tissu économique doit être réalisée. M. POCIELLO ajoute que le tissu associatif est évoqué dans ce document ce qui n'a pas empêché M. le Maire d'assassiner le Comité des Fêtes et maintenant de s'attaquer à la Lutte contre le Cancer en retirant une date attribuée pour la donner à l'association Géminian. M. POCIELLO rappelle que la Lutte contre le Cancer a donné plus de 14 000 € au centre de Montpellier. Il demande ce qu'a fait l'association Géminian. M. le Maire rappelle le sujet de la délibération : il s'agit de l'ORT. M. POCIELLO indique que dans l'ORT il est évoqué un CMS, alors qu'il est abandonné, à moins que la municipalité envisage de transférer des médecins sur Coursan. M. le Maire rappelle que l'ORT concerne plusieurs communes et plusieurs projets qui vont être réalisés sur plusieurs années. M. POCIELLO cite la fiche action n°15, évoquée en commission, qui prévoit de développer l'offre de santé sur la commune de Coursan. M. le Maire demande quel est le problème avec la fiche 15 à part une coquille car le chargé de mission est sur un poste mutualisé sur plusieurs communes avec Coursan et Gruissan. M. POCIELLO indique que les documents disent que la commune est résiliente face aux inondations. Les documents évoquent la mise en visibilité de l'Hôtel de police municipale alors que la police a complètement été décentrée du centre ancien. M. le Maire répond que la municipalité a été élue sur ce programme et ne va pas se justifier à chaque conseil municipal de ne pas avoir fait les choix d'Avenir cuxac. Il rappelle que les fiches action ont été rédigées en début de mandat et ont vocation à être mises en œuvre sur la durée du mandat. M. POCIELLO ajoute que le cadre de vie est évoqué mais la municipalité a anéanti la possibilité de réaliser un marché de plein vent sur le centre ancien au niveau du parvis de la Médiathèque. M. le Maire répond que M. POCIELLO n'est pas capable de tenir une heure sans être incorrect. M. POCIELLO répond qu'il soulève certains points. M. le Maire demande pourquoi il est silencieux en commission Urbanisme quand ce point est évoqué. M. POCIELLO répond que si M. le Maire avait été présent il l'aurait entendu et aurait pu constater qu'il était correct en commission. M. le Maire répond qu'il n'a pas à justifier son emploi du temps et demande s'il y a des questions. M. POCIELLO demande qui va être le chef de projet qui va suivre ce dossier, M. le Maire répond qu'il s'agit de la personne que M. POCIELLO a recrutée. M. POCIELLO ajoute qu'avant d'envisager un plan vélo stratégique il faudrait envisager un plan vélo sécuritaire. M. le Maire demande si M. POCIELLO connaît la teneur du cahier des charges. Ce point sera discuté lors de la commission d'attribution des marchés qui se réunit dans 15 jours, ce sera l'occasion de poser des questions. M. POCIELLO indique qu'il y en aura certainement. M. le Maire ajoute que la municipalité répondra aux questions sans problème dans un intérêt constructif et pas un climat d'agressivité. Dans cette délibération relative à l'ORT, M. le Maire ajoute que M. POCIELLO a évoqué le comité des Fêtes comme à chaque

conseil. M. POCIELLO répond qu'il a parlé du tissu associatif comme évoqué dans le document et que le groupe Avenir Cuxac s'abstiendra.

M. le Maire s'étonne de cette abstention car l'ORT est réalisée car la municipalité précédente s'était engagée dans le dispositif Petite Ville de Demain. M. POCIELLO répond que le groupe n'est pas contre mais s'abstient compte tenu de ce qui a été présenté.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain – transition écologique réunie le 08/03/2023, Considérant l'adhésion au dispositif « petite ville de demain » et la nécessité de mettre en place une ORT ou d'adhérer à une ORT existante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention chapeau ORT ainsi que l'annexe 4 relative à la commune de Cuxac d'Aude

Approuve le périmètre d'intervention comme indiqué en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ORT ainsi que tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. BENAVENT Jean-Manuel).

DCM 2023/20 : Cession des parcelles AE 15, AE 16 et AE 17

Rapporteur : Mme TIXIER

Madame TIXIER propose aux membres du Conseil, dans le cadre d'un projet de lotissement porté par la société Les Maisons de Provence Occitanie, de céder trois parcelles communales cadastrées AE 15, AE 16 et AE 17.

Ces trois parcelles situées chemin du Mouchairas Sud représentent une surface de 3 280 m².

L'acquéreur s'engage à réaliser :

- 1) Lotissement de 6 lots à bâtir avec constructeur imposé (2 lots d'environ 575m² et 4 lots d'environ 255 m²) dont 4 lots réservés à des primo-accédants cuxanais avec plan imposé et panneaux photovoltaïques en toiture.
Voories avec procédé drainant (enrobé ou béton) et mise en place de deux candélabres.
- 2) Sur la parcelle AE 20, propriété de la commune, mise en place d'une quinzaine d'arbres (variétés et tailles à définir) et pose de containers enterrés ou de caches containers.

L'achat définitif sera conditionné à l'obtention d'un financement, l'obtention d'un permis d'aménager pour 6 lots purgé de tout recours et toutes autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "*toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service des domaines en date du 15/04/2022 estimant la valeur des parcelles à 150 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain – transition écologique réunie le 08/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de vendre à la société Les Maisons de Provence Occitanie les parcelles cadastrées AE 15, AE 16 et AE 17 sous réserves des engagements pris par l'acheteur et des conditions suspensives évoqués ci-dessus.

Décide que cette vente aura lieu pour un montant de 165 000 €, l'acquéreur prenant à sa charge les frais de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/21 : Convention avec le Grand Narbonne relative à l'entretien des pistes cyclables

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne s'est engagée depuis 2003 à aménager sur son territoire un itinéraire de voies de circulation douce : « La Littorale » destinées à relier les villes et villages du Grand Narbonne.

Cet aménagement réalisé par tranches s'inscrit dans le cadre d'un réseau national de voies vertes suite à un programme régional d'équipement d'un réseau cyclable. Il s'agit d'offrir aux résidents et à la population touristique des voies de circulation douces, sécurisées pour la pratique familiale du vélo.

Depuis 2003 ont ainsi été aménagés près de 80 km de réseaux cyclables. Ces aménagements pluriannuels concrétisent l'implication forte du Grand Narbonne dans l'aménagement de l'espace en termes de développement de tourisme de nature et de découverte.

Concernant la commune 2 liaisons ont été aménagées :

- Pont des lavandières / Narbonne bifurcation D13/D669 : 830 m
- Pont des lavandières / Sallèles d'Aude (limite communale direction Gailhousty) : 3,1 km

Le Grand Narbonne propose la signature d'une convention qui a pour objectif d'améliorer les modalités d'entretien régulier de l'itinéraire en collaboration avec la commune traversée.

Cette convention précise le rôle de chacune des parties.

La commune s'engage à assurer l'entretien en terme de nettoyage : balayage mécanique ou manuel, autant que de besoin, de la piste elle-même, et la taille, débroussaillage ou faucardage des bas-côtés pour que le tracé reste accessible dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, la commune assure une surveillance régulière, et une remontée d'informations aux Services Publics et Equipements Communautaires du Grand Narbonne, des dysfonctionnements constatés sur l'itinéraire cyclable de son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Valide le projet de convention avec le Grand Narbonne relative à l'entretien des pistes cyclables situées sur la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/22 : Convention de partenariat relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité au sein du parc social de Domitia Habitat

Rapporteur : M. BOUTET

M. BOUTET expose aux membres du Conseil que l'accroissement et la récurrence des phénomènes d'incivilités, de nuisances de voisinage et de délinquance dans le parc social ont conduit la préfecture de

l'Aude, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Narbonne, le Grand Narbonne, les Communes et le bailleur social Domitia Habitat OPH à établir par convention un plan d'action en vertu duquel ils s'engagent, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, à agir de manière coordonnée afin d'apporter sur la base d'un diagnostic partagé, les réponses adaptées à toute situation mettant en cause la tranquillité et la sécurité publiques.

M. BOUTET indique que cette convention de partenariat a pour but de rationaliser la chaîne d'intervention, de coordonner les modes d'actions de chacun des acteurs susmentionnés dans les limites de leurs champs de compétences respectifs et d'apporter les réponses les plus adaptées à toutes situations mettant en cause la tranquillité et la sécurité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Valide le projet de convention de partenariat relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité au sein du parc social de Domitia Habitat.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/23 : Véhicule en auto partage

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cuxac d'Aude, consciente des défis en termes de mobilité et de réchauffement climatique, souhaite encourager le développement de l'électromobilité et la limitation de l'autosolisme.

En ce sens, celle-ci souhaite développer un service de véhicule électrique en auto partage afin de développer l'aspect serviciel de l'automobile au détriment de l'aspect matériel, utiliser une voiture quand le besoin se fait sentir et non plus avoir un véhicule dormant, majoritairement non employé. A titre d'information, une voiture utilisée une heure par jour ne sert que 4% du temps.

Pour mener à bien ce projet, la Collectivité s'est dotée d'un véhicule électrique de type Renault Zoé et a mandaté la société Clem' pour apporter sa solution de véhicule en auto partage. Une borne de recharge équipée d'un système de remise de clés a été installée sur le parking de la Mairie pour accueillir le service. Celle-ci constitue le point de départ et d'arrivée de chaque utilisation du véhicule électrique.

Le mandataire de gestion agit au nom et pour le compte de la Collectivité : il perçoit l'ensemble des recettes liées au service d'auto partage et les reverse à la Collectivité, minorées des frais de gestion selon les termes d'une convention de mandat pour le reversement des recettes. Celles-ci sont liées à une tarification définie ci-dessous :

	Tarif
Temps de réservation	1 € / heure
Frais de gestion	1 € / réservation

Chaque heure entamée est due.

Les frais de gestion sont perçus par la société Clem' à hauteur de 1€ par réservation.

Le service sera ouvert aux usagers dument inscrits sur la plateforme clem.mobi du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures. La caution est fixée à 1000€. Les usagers sont tenus de vérifier le bon état du véhicule au début et à la fin de chaque utilisation et de signaler, le cas échéant, les défauts visibles sur la plateforme de réservation.

L'usage est gratuit pour les agents et les élus de la Collectivité pour les usages liés aux activités de la Collectivité.

M. POCIELLO indique que le groupe Avenir Cuxac ne votera pas cette délibération car il n'admet pas que les élus puissent bénéficier gratuitement du véhicule. M. le Maire répond que ce sera pour se déplacer sur des réunions et uniquement appliquer ainsi. M. POCIELLO trouve peu normal que des élus puissent percevoir une indemnité et profiter du véhicule. M. le Maire indique que quand le véhicule n'est pas utilisé par des administrés la volonté est de pouvoir laisser ce véhicule à disposition des agents et des élus pour se rendre à des réunions pour que le véhicule soit vu. S'il n'y a pas de réservation d'administrés, le véhicule n'a pas vocation à rester sur le parking de Cuxac. Les élus pourront alors se déplacer pour des réunions : la priorité étant réservée aux administrés. M. POCIELLO répond que les élus peuvent se déplacer avec leur véhicule personnel comme cela se faisait jusqu'à maintenant. M. le Maire répond qu'il souhaite que ce véhicule soit vu le plus possible. M. POCIELLO indique avoir bien compris la vision qu'a M. le Maire de l'argent public. M. le Maire répond qu'il a pour vision de promouvoir un service rendu aux Cuxanais. M. POCIELLO répond que c'est fait sur le dos du contribuable cuxanais qui aura peut-être du mal à payer ses impôts. M. le Maire demande si M. POCIELLO est sûr de ce qu'il annonce, s'il connaît le coût de cette opération avant d'annoncer des choses. M. POCIELLO répond qu'il demandera s'il le faut des comptes très précis. M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un programme financé par les fonds européens. Cela se passe très bien dans beaucoup de communes, il n'y a qu'à Cuxac que l'opposition a un esprit tordu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Valide les tarifs et modalités d'utilisation du véhicule électrique en auto partage.

Autorise M. le Maire à signer le contrat joint avec la société Clem' ainsi que tous documents ou conventions assurant le bon fonctionnement du service de véhicule électrique en auto partage.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. BENAVENT Jean-Manuel).

M. le Maire précise que la voiture a un système de géotracking qui permet de savoir quel utilisateur a utilisé le véhicule et pour quelle durée. Des abus seraient facilement vérifiables et sanctionnables. M. BENAVENT indique que le groupe Avenir Cuxac s'oppose à la gratuité pour les élus mais pas du tout par rapport à l'utilisation compte tenu que certains élus sont indemnisés. M. le Maire indique que des élus amenés à se déplacer sur des réunions en extérieur ont pendant des années utilisé des véhicules de service sauf que désormais il est électrique et floqué pour promouvoir ce service. M. BENAVENT répond que ce véhicule est payant pour les habitants de Cuxac et gratuit pour les élus. M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas de déplacement personnel. Mme POCIELLO ajoute que cela paraît un peu choquant : pourquoi les élus ne paieraient pas. M. BENAVENT demande pourquoi les élus auraient des privilèges. M. le Maire répond que cela fonctionne ainsi à l'agglomération et dans toutes les collectivités pour des déplacements professionnels. Il indique que les comptes rendus d'utilisation trimestriels seront mis à disposition et les élus pourront constater que cette utilisation constituera une infime minorité. M. POCIELLO indique que dans ça à plus forte raison pourquoi ne pas faire payer les élus utilisateurs. M. BENAVENT ajoute que la municipalité indique que les impôts vont augmenter et que la commune n'a pas d'influence sur cette hausse mais par ailleurs les élus bénéficieront de passe-droits. M. le Maire répond que ce ne sont pas des passe-droits.

DCM 2023/24 : Prêt de vélos à assistance électrique

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cuxac d'Aude, consciente des défis en termes de mobilité et de réchauffement climatique, souhaite encourager le développement du vélo en remplacement de la voiture pour les mobilités du quotidien. En ce sens, la Collectivité mène un projet ambitieux en termes d'infrastructures avec le lancement d'une étude vélo à visée stratégique courant 2023.

Pour compléter ce volet, la Collectivité souhaite également favoriser l'acculturation à l'usage du vélo, et notamment du vélo à assistance électrique (VAE), capable de concurrencer la voiture sur des distances allant jusqu'à huit kilomètres, en proposant à la population des VAE en prêt auprès de la population communale.

La mise à disposition des VAE sera effectuée gratuitement selon les modalités précisées dans le projet de convention de mise à disposition ci-joint.

M. POCIELLO remarque que la municipalité se pose en pédagogue pour l'utilisateur qui passe de sa voiture à son vélo électrique mais il s'agit encore une fois de dépenses pour la collectivité mais dans quelques années la municipalité reviendra peut être sur ce genre de décision. M. le Maire répond que les collectivités, partout en France, se doivent d'inciter, d'encourager, d'être à l'initiative de ce genre de projet pour engager une démarche de changement des mentalités. L'enjeu des mobilités est un enjeu majeur au travers de la loi Lom de 2019. Aborder ce sujet de la mobilité par des petites attaques est vraiment dommage compte tenu des implications de cet enjeu majeur en termes de gaz à effet de serre qui nécessite de revoir la place de la voiture dans l'espace public. Si on souhaite modifier les attitudes, les comportements, il faut pouvoir offrir un bouquet de mobilité le plus complet possible à nos concitoyens.

Concernant les dépenses, le véhicule va coûter 14 772 € et pour les vélos 3 941 € soit au total de 18 713 soit 0.46% du budget d'investissement. Il s'agit certes de dépenses mais la collectivité doit impulser le mouvement : plus de 700 communes ont mis en place ce dispositif. Le nombre de véhicules en auto partage est passé de 9000 en 2021 à plus de 22 000. Cuxac sera la 701ème commune, cela fonctionne ailleurs. Cela partie du projet, des orientations que la municipalité souhaite donner à la commune. Il faut mettre à disposition des gens d'autres possibilités pour se déplacer. Des financements européens viennent appuyer ce dispositif à hauteur de 66%. Il reste un montant à régler mais il ne s'agit pas de sommes pharaoniques comme le laisse entendre M. POCIELLO. Les communes de l'agglomération sont incitées à mettre en œuvre ces projets. La liste Cuxac 2020 a été élue en toute transparence sur ce programme pour notamment mettre en place un plan vélo. La loi Lom date de 2019, aujourd'hui, en 2023, ce projet n'est pas spécialement novateur. M. POCIELLO demande où on en est de l'opération vélo cargo pour lequel M. POCIELLO indique avoir vu un élu au guidon d'un vélo. M. le Maire répond qu'un élu a le droit d'être parent d'élève et que 6 parents d'élèves ont utilisé les vélos. Les vélos cargo sont une expérimentation portée par le Grand Narbonne et la commune de Cuxac a déjà bénéficié de cette opération et pourra de nouveau en bénéficier quand d'autres communes auront également utilisé ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve le dispositif de prêt de vélos à assistance électrique à la population.

Approuve le projet de convention de prêt de vélos à assistance électrique à la population annexé.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. BENAVENT Jean-Manuel).

DCM 2023/25 : Participation au Fonds Unique pour le Logement

Rapporteur : Mme MEILLIERE

Mme MEILLIERE indique aux membres du conseil municipal que le Conseil départemental de l'Aude lui a adressé un courrier relatif au Fonds Unique pour le Logement.

La loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a fait des conseils généraux, depuis le 1^{er} janvier 2005, les responsables exclusifs du nouveau Fonds de Solidarité pour le Logement. Le Département de l'Aude a dénommé ce fonds « Fonds Unique pour le Logement » (FUL). Sa mission est d'apporter des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement. Ces aides peuvent permettre de financer des dépenses liées à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement, biens de première nécessité) ou de maintien dans le logement (dettes de loyers, factures d'énergie : électricité, gaz, fioul, bois et d'eau).

Les conseils départementaux sont les financeurs obligatoires de ce fonds mais la participation des autres partenaires est également prévue par la loi dans son article 65.

Plusieurs familles cuxanaises ont bénéficié d'aides du Conseil départemental. En 2022, le montant de ces aides s'élevait à 13 953 €.

Mme MEILLIERE propose au Conseil municipal de s'associer à cette démarche de solidarité en abondant ce fonds pour l'année 2023 à hauteur de 0.20 € par habitant ce qui représente 823 €.

M. BENAVENT indique que le groupe Avenir Cuxac votera pour. Puisque Mme MEILLIERE prend la parole, M. BENAVENT demande si elle bénéficie d'un logement social sur la commune. M. le Maire répond que cette question n'a rien à voir avec la délibération proposée. La question doit être posée par écrit et une réponse sera apportée au prochain conseil. M. POCIELLO indique qu'il s'agit encore d'une non-réponse. M. le Maire répond que cela fait deux fois qu'il donne l'explication en conseil municipal : pour ce qui est du comité des Fêtes, puisque cela revient souvent, et ce genre de questions, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal rédigé par M. POCIELLO et conservé à l'identique, les questions doivent être posées par écrit et il y sera répondu. M. POCIELLO répond que la municipalité précédente a très souvent répondu et pas obligé l'opposition à écrire ses questions. M. le Maire répond que M. POCIELLO a la mémoire courte et que c'est toujours mieux d'avoir une question écrite pour y répondre clairement plutôt que des affirmations sur l'assassinat d'association et des choses comme cela qui ne tiennent pas la route. M. le Maire propose de faire une liste claire et que la municipalité répondra. M. POCIELLO indique que lors de la première commission d'urbanisme devait être évoqué l'achat d'un immeuble à un copain qui a participé à l'assassinat du Comité des Fêtes et qui depuis a disparu. M. le Maire répond que cela fait deux fois que M. POCIELLO évoque cet achat et demande quel est le nom de cette personne. M. le Maire avait déjà demandé le nom de cette personne la dernière fois. Il renouvelle sa demande et demande à M. POCIELLO de le dire ou de l'écrire et une réponse sera apportée. M. POCIELLO indique attendre des services le document de convocation de la première commission d'urbanisme pour pouvoir répondre, établir le nom, l'adresse, peut-être le montant. Cela justifiera peut être la participation de cette personne à des réunions à laquelle il n'avait rien à faire. L'achat n'ayant pas eu lieu, cette personne a disparu. M. le Maire répond qu'il a hâte de savoir de quoi parle M. POCIELLO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de s'associer à cette démarche de solidarité en abondant ce fonds pour l'année 2023 à hauteur de 0.20 € par habitant ce qui représente 823 €.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Maire indique avoir une pensée pour M. CALVAYRAC qui venait régulièrement assister aux réunions du Conseil municipal.

La séance est levée à 20h05.

Le secrétaire

Le Maire,

Martial MAUGARD

Grégory DELFOUR